CONTRAT DE LOCATION

ENIKE	adresse Saint-Louis (Qu téléphone	uébec) J0G 1K0				
Et	La Municipalité de Saint-Louis, représentée par sa directrice générale, madame Joscelyne Charbonneau 750, rue Saint-Joseph, Saint-Louis, (Québec) J0G 1K0 450 788-2631 poste 2001					
Date de l'évènement :		à partir de	à			
Description of	de l'évènement :					
Local en location :		Salle du conseil situé au 750, rue St-Joseph Saint-Louis				
Coût:		175 \$ Résident de Saint-Louis	250\$ Résident de l'extérieur			

Règlements:

- 1. L'usager ne pourra transférer, sous-louer ou autrement aliéner le centre récréatif.
- 2. Pendant toute la durée de l'utilisation des locaux, la personne qui signe le présent contrat de location doit être présente afin de voir à maintenir le bon ordre dans les locaux qu'il utilise en y exerçant une surveillance efficace.
- 3. Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'avant l'usage.

CNITOR

- 4. Tout vol ou dommage causé aux biens de la Municipalité à la suite de l'occupation des locaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble, sera à la charge du locataire qui doit en informer la direction.
- 5. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la cause, découlant d'une occupation des locaux, est à la charge du locataire.
- 6. Tout confettis, affichage sur les murs avec des adhésifs ou clous de toute sorte est prohibé, de même que toute intervention pouvant causer des dommages.
- 7. Le locataire doit respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées sur le contrat.

- 8. Le locataire doit se conformer aux dispositions légales relatives au permis de boisson (réunion), à la loi de la sécurité dans les édifices publics ou autres. Selon la loi sur les permis d'alcool (Décret 2659-81 du 23/09/81) "Il est interdit de vendre de la bière ou alcool à moins que le (la) locataire soit membre du groupe ayant un intérêt dans l'évènement pour lequel le permis est demandé". Vous devez impérativement faire une demande de permis de réunion si vous désirez consommer de l'alcool lors de la location de salle et du terrain. La municipalité de Saint-Louis se dégage de toute responsabilité lors de la location du centre récréatif et le signataire du présent contrat est responsable de toute amende suite à une infraction à cette loi.
- 9. La consommation de boissons alcooliques doit se faire conformément à la loi.
- 10. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre récréatif. La Municipalité de Saint-Louis se dégage de toute responsabilité lors d'une location de salle et le signataire du présent contrat est responsable de toute amende suite à une infraction à cette loi.
- 11. Il est interdit de charger un prix d'admission à la porte.
- 12. Le locataire doit fournir une copie de son contrat d'assurance montrant qu'il possède une couverture en responsabilité civile d'au moins 2 millions dollars.

13. FERMETURE DES PORTES

Le locataire s'engage à maintenir les portes de la salle fermées en tout temps, et ce, particulièrement durant les périodes de canicule, afin d'assurer le bon fonctionnement du système de climatisation et la sécurité des lieux.

reconnais les comprendre et accepte de m'y cor perte, dommage ou blessure subis par le locatair	•	cune responsabilité pour
Signé à Saint-Louis, ce	2025	

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des règlements régissant l'usage et la location du centre récréatif et

Joscelyne Charbonneau, directrice générale
Représentant autorisé

Monsieur, Madame
Signature du locataire